



COMMUNE  
DE  
1267 COINSINS

---

REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LE TARIF DES EMOLUMENTS  
DU CONTRÔLE DES HABITANTS

COMMUNE DE COINSINS

---

2018

La Municipalité de Coinsins :

Vu

- la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
- le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 09 mai 1983 sur le contrôle des habitants,
- l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes,

Arrête :

### **Article 1      Emoluments**

Le bureau du contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- |  |           |
|--|-----------|
| a) Enregistrement d'une arrivée, par déclaration                               | Fr. 10.-- |
| b) Attestation de résidence, par déclaration                                   | Fr. 10.-- |
| c) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune | Fr. 10.-- |
| d) Communication de renseignements en application de l'art. 22 al. 1 LCH       | Fr. 10.-- |

### **Article 2      Police des étrangers**

Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 16 février 2011 fixant les taxes de police des étrangers et d'asile.

### **Article 3      Perception**

Les émoluments, qui sont acquis à la commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse ou par inscription apposée directement sur le document délivré.

### **Article 4      Frais de port**

Les frais de port sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie soit en s'acquittant d'une surtaxe de Fr. 2.--, par envoi. Le cas échéant, les taxes sont perçues contre remboursement.

### **Article 5      Compétence**

Le Conseil général délègue à la Municipalité, la compétence d'adapter les tarifs des émoluments indiqués dans le présent règlement.

**Article 6 Abrogation**

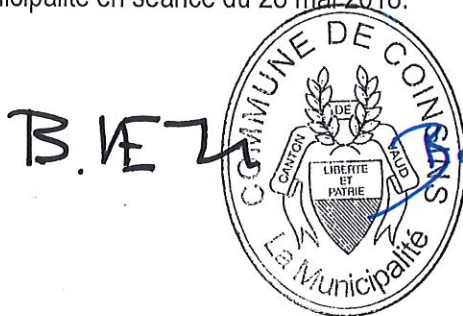
Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures relatives aux taxes de contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

**Article 7 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Adopté par la Municipalité en séance du 28 mai 2018.

Le Syndic



La Secrétaire

*B. Ruchonnet*

B. Gétaz

B. Ruchonnet

Adopté par le Conseil général de Coingsins dans sa séance du ...*25 juin 2018*...

Le Président

*C.-L. Crisinel*

C.-L. Crisinel



La Secrétaire

*C. Faupel*

C. Faupel

Approuvé par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le ...*27 AOUT 2018*...

